

SESSIONS 2017

PROFORMAT
conseil · emploi · formation

HÔTELLERIE & RESTAURATION LE PERMIS D'EXPLOITATION

ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NOR : INTD1309342A



FORMATION PAR APPRENTISSAGE /
FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE
www.proformat.fr

Proformat est un organisme
de formation certifié NF Services
«Formation Professionnelle»

Les sessions PERMIS D'EXPLOITATION en 2017



- **FÉVRIER** : du 08.02 au 10.02
- **MARS** : du 08.03 au 10.03
- **AVRIL** : du 05.04 au 07.04
- **MAI** : du 31.05 au 02.06
- **JUIN** : du 14.06 au 16.06
- **JUILLET** : du 19.07 au 21.07
- **SEPTEMBRE** : du 20.09 au 22.09
- **OCTOBRE** : du 18.10 au 20.10
- **NOVEMBRE** : du 22.11 au 24.11



PRO FORMAT

19 allée Glück · 68200 Mulhouse

03 89 60 09 60

Email : info@pro-format.fr

Toutes les informations sur :

www.pro-format.fr

Une formation et un permis OBLIGATOIRES

Tout dirigeant, en cours d'activité ou à l'occasion de l'ouverture ou de la reprise d'un fonds de commerce nécessitant une licence de débit de boissons (licence II, III et IV) ou de restaurant («petite licence restaurant», licence «restaurant») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré à l'issue d'une formation obligatoire.



Cette formation au permis d'exploitation s'adresse à toute personne qui souhaite déclarer en mairie l'ouverture, le transfert, la mutation ou la translation **d'un débit de boissons alcoolisées**.

Sont donc concernées, toutes les personnes souhaitant exploiter un établissement pourvu de **la licence 4 (IV), licence 3 (III) ou licence 2 (II)**. Sont aussi concernés les exploitants d'un établissement doté de la **"petite licence restaurant"** ou de la **"grande licence restaurant"** ainsi que les loueurs de chambres d'hôtes (loi du 22 mars 2012).

Le décret précise que cette formation du permis d'exploitation est d'une durée :

- ▶ de **20 heures** de formation réparties **sur 2.5 jours**.
- ▶ de **6 heures** de formation pour toute personne justifiant de l'exploitation d'un établissement **pendant 10 ans**.

Dans les 2 cas, le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance **d'un permis d'exploitation nominatif valable 10 ans**. L'issue de cette période de 10 ans, la participation à une formation de mise à jour des connaissances d'une durée de 6 heures permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de 10 années.

Les objectifs de la formation obligatoire PERMIS D'EXPLOITATION

La formation Permis d'exploitation vise à **informer** l'exploitant sur ses droits et obligations, à le **sensibiliser** sur les enjeux de santé publique attachés à ce type d'établissement.

Les enseignements doivent ainsi lui permettre d'avoir des connaissances sur :

- ▶ Les dispositions du Code de la santé publique relatives à la **prévention** et à la lutte contre l'alcoolisme, la **protection** des mineurs et la **répression** de l'ivresse publique.
- ▶ Les **réglementations** sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit et la discrimination.
- ▶ Les principes généraux de la **responsabilité civile et pénale** des personnes physiques et morales.